



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-049796
 Numéro : 20170911500893
 Établi le : 11/09/2017
 Validité maximale : 11/09/2027



Logement certifié

Nom Appartement 0.1

Rue : Rue du Palais

n° : 78

BP: - 00

CP : 4800 Localité : Verviers

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2017

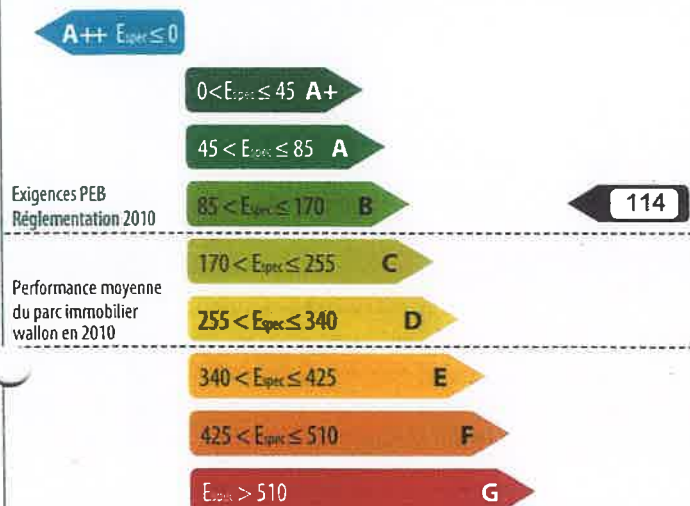


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **11.523 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **102 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **114 kWh/m².an**



Responsable PEB n° PEB-04117-R

Dénomination : Le Rooz architecture srl

Siège social : Oneux village

n° : 44 Boîte :

CP : 4910 Localité : Theux

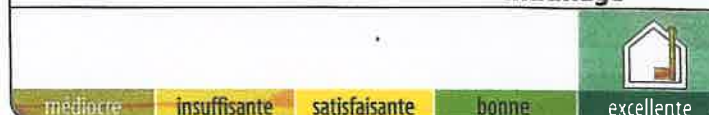
Pays : Belgique

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel de calcul v.8.5.1

Date : 11/09/2017

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be